

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE MUNICIPAL n° 347/2017 – REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX RESEAU AEP RUE JEAN MOULIN

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°,
VU la demande en date du 28 juin 2017, présentée par Decazeville - Communauté, en vue d'occuper le domaine public comme zone de dépôt lors de travaux sur le réseau AEP rue Jean Moulin,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1° - Decazeville-Communauté est autorisé à exécuter des travaux formant l'objet de sa demande et d'occuper le parking rue Maruéjols près de l'école Jean Moulin du lundi 3 juillet 2017 au jeudi 13 juillet et du lundi 7 août au vendredi 1^{er} septembre 2017, à charge de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- ▶ Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et maintenue en place tout le long du chantier.
- ▶ Nettoyage des abords et remise en état des lieux à la fin des travaux
- ▶ Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

ARTICLE 2° -Le stationnement au droit du chantier sera interdit à tout véhicule durant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3°- La circulation rue Jean Moulin pourra se faire par demi-chaussée suivant l'avancée des travaux.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 30 juin 2017
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

